



**MAIRIE
SAINT POL SUR TERNOISE**

ARRETE D'ACCORD
D'UNE AUTORISATION DE TRAVAUX
D'AMENAGER OU DE MODIFIER UN
ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
(ERP)

DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Dossier déposé en mairie de SAINT POL SUR TERNOISE le 26/04/2024,
affiché en mairie de SAINT POL SUR TERNOISE le 29/04/2024.

Par : REGION HAUTS DE France représentée par
Monsieur Xavier BERTRAND
Demeurant à : 151 avenue du Président Hoover
59555 LILLE
Pour : La modification du Système de Sécurité Incendie
Sur un terrain : Lycée Albert Chatelet
Rue René Cassin
Section AC 465

Référence dossier

N° AT 062-767-24-00002

Le Maire de SAINT-POL-SUR-TERNOISE,

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée,
Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.122-3, L. 141-1 à L146-1, L.161-1 à L.164-3, R. 122-8, R.143-1 à R.143-17, R.162-8 à R.162-13 et R.164-1 à R.164-6,
Vu l'avis favorable émis par la **Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité** en date 17 juin 2024, assorti de prescriptions,
Vu l'avis tacite favorable émis par la **Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité**.

ARRETE

Article 1 : La demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public est **accordée**.

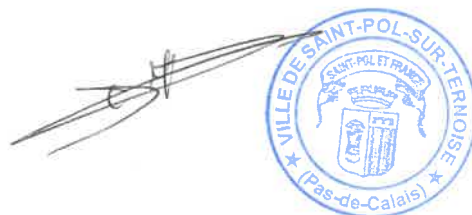
Article 2 : Les prescriptions émises par la **Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité** dans son avis en date du 17 juin 2024 (annexe1), **seront strictement respectées**.

Fait à SAINT POL SUR TERNOISE

Le **16 JUIL. 2024**

Le Maire

Danielle VASSEUR



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 424-7 du Code de l'Urbanisme et L2131-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS :** La présente décision est notifiée **sans préjudice du droit des tiers** (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des sécurité**

Bureau de la réglementation de sécurité
Section ERP et grands rassemblements

Arras, le 17 juin 2024

T. 03 21 21 20 61 / 03 21 21 20 54
pref-erp@pas-de-calais.gouv.fr

Le préfet du Pas-de-Calais
à
Madame le Maire
- SAINT POL SUR TERNOISE -

PROCES-VERBAL
de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité
- Commission d'Arrondissement de Sécurité d'Arras -
- Réunion du 17 juin 2024 -

Service instructeur	Commune	Etablissement	Cat.	TYPE	Réf. Dossier Logiciel ERP	Dossier	AVIS VALIDE PAR LA COMMISSION
COMMUNE	<u>SAINT POL SUR TERNOISE</u>	<u>bâtiment enseignement et demi-pension</u> RUE RENE CASSIN 62130 SAINT POL SUR TERNOISE	2ème	R L, N, S, W	E76700001000 /127	<u>AT62.767.24.00002</u> Conseil Régional	FAVORABLE

Nature du Dossier : **Autorisation de travaux**

Objet de l'étude : modification du SSI

Observations :

Conformément aux dispositions des articles R 143-1 à R 143-47 du code de la construction et de l'habitation, je vous serais obligé de bien vouloir notifier au pétitionnaire ce présent avis et lui demander de respecter les observations édictées ci-après.



COMMUNE : **SAINT POL SUR TERNOISE**

NOM DE L'ETABLISSEMENT : **bâtiment enseignement et demi-pension *Lycée Albert Châtelet***

ADRESSE : **RUE RENE CASSIN 62130 SAINT POL SUR TERNOISE**

Classement actuel de l'établissement :

Activité principale : Lycee public

Type : R

Activité(s) secondaire(s) : Salles polyvalentes non visée par le Type X (salle polyvalente qui n'a pas une destination unique), Cantines, Bibliothèques, Bureaux

Type(s) : L, N, S, W

Effectif public : 1059 personnes

Effectif personnel : 150 personnes

DESCRIPTIF DES TRAVAUX ENVISAGES :

Le projet consiste à la modification du Système de sécurité incendie, en concordance avec les conclusions d'un avis technique de l'organisme Apave en date du 14/03/2024.

Le Lycée ne compte plus de locaux à sommeil (internat délocalisé rue de la Calandre) mais il subsiste une détection dans les combles du bâtiment E, qui n'est plus utilisé.

Sur avis du contrôleur technique, il est proposé de supprimer la détection incendie sur ce bâtiment et de "dégrader" le SSI A en SSI B, avec équipement d'alarme de type 2 A.

Une mission de coordination a été confiée à l'Ets CETING.

Les travaux consisteront à :

- déposer la détection incendie dans les combles du bâtiment E ;
- déposer le point de détection au dessus du SSI dans la loge d'accueil ;
- assurer la déqualification du SSI A en B ;
- ajouter des modules déportés et modifier le câblage existant afin d'assurer la cohérence du nouveau SSI ;
- déposer les arrêts pompiers situés dans le couloir du bâtiment E (RDC) ;
- mettre à jour le dossier SSI et les tableaux de corrélation.

Rappels réglementaires :

- **Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-3 :**
Les constructeurs, propriétaires et exploitants des établissements recevant du public sont tenus, tant au moment de la construction qu'au cours de l'exploitation, de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes ; ces mesures sont déterminées compte tenu de la nature de l'exploitation, des dimensions des locaux, de leur mode de construction, du nombre de personnes pouvant y être admises et de leur aptitude à se soustraire aux effets d'un incendie.
- **Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-22 :**
Respecter les engagements du maître d'ouvrage dans sa notice de sécurité.
- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 13 :**
Veiller à ce que les travaux qui feraient courir un danger quelconque au public ou qui apporteraient une gêne à son évacuation soient effectués en dehors de sa présence.
- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 14 :**
Les appareils ou équipements doivent être conformes soit aux normes françaises, soit aux

normes européennes harmonisées, soit aux normes ou spécifications techniques d'autres états de l'Union Européenne reconnues conformément à l'article GN 14 du règlement de sécurité.

- **Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-38 :**

Solliciter le passage de la commission de sécurité à l'issue des travaux de cet établissement. Cette demande doit être formulée au Maire de la commune concernée qui avisera le secrétariat de la commission et ce, au moins 1 mois avant la date fixée.

- **Observation n°1 (liée à l'exploitation), Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-34, Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GE 7 :**

Lever les dernières observations concernant les relevés de vérification des installations de désenfumage, ascenseurs et SSI.

NB : les observations concernant le SSI sont essentiellement d'ordre documentaire.

- **Observation n°2 (liée à l'exploitation), Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-38 :**

Transmettre au secrétariat de la Commission d'Arrondissement de Sécurité, deux jours ouvrés au moins avant la date de visite de réception, les documents suivants :

- L'attestation par laquelle le maître d'ouvrage certifie avoir fait effectuer l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatif à la solidité conformément aux textes en vigueur.

- L'attestation du bureau de contrôle, précisant que la mission solidité a bien été exécutée. Cette attestation est complétée par les relevés de conclusions des rapports de contrôle, attestant de la solidité de l'ouvrage.

- Le rapport de vérifications réglementaires après travaux vierge de toute observation.

- Le rapport de réception technique du système de sécurité incendie vierge de toute observation.

- Le dossier d'identité du système de sécurité incendie.

En l'absence de ceux-ci dans les délais fixés, la visite de la commission serait annulée.

- **Observation n°3 (liée à l'exploitation), Arrêté du 25 juin 1980 modifié - MS 41 :**

Modifier les plans d'intervention au regard des modifications apportées par le changement d'équipement du SSI (emplacement des arrêts pompiers en particulier).

Recommandation n°4 (liée à l'amélioration du niveau de sécurité), Arrêté du 25 juin 1980 modifié - MS 51 :

Former le personnel à l'utilisation des défibrillateurs automatisés externes Rappel dernière Visite Périodique).

Le Président de la Commission,



Pierre BLANCHART